PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté préfectoral de mise en demeure

Arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2020/ICPE/125
Société AUTO LE FLACHOU sur la commune de La Marne

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 25 mai 2020 ;

Vu Le projet de mise en demeure transmis à l'exploitant en date du 27 mai 2020 en lui demandant de transmettre ses remarques dans les 15 jours suivant la réception du courrier ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du projet d'arrêté susvisé ;

Vu les circonstances exceptionnelles et l'état d'urgence sanitaire liés au Covid 19 ;

Considérant que lors de la visite en date du 18 février 2020, l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, a constaté les faits suivants :

- sur le terrain sis 7, lieu-dit Le Flachou sur la commune de La marne
- sur une surface supérieure à 100 m² et inférieure à 30 000 m² (estimation à 1228 m²)
- La société AUTO LE FLACHOU entrepose environ 20 à 30 véhicules hors d'usage (VHU) de type voitures particulières ou autres. La qualification des véhicules entreposés en VHU est faite en référence à la circulaire du 25 avril 2017 relative aux modalités d'application de la nomenclature des installations classées du secteur de la gestion des déchets. Pour mémoire cette circulaire prévoit entre autres cas qu'un véhicule est un VHU dès lors que :
  - son propriétaire l'abandonne ou qu'il a l'intention ou l'obligation de l'abandonner ;
  - il n'est plus apte à remplir l'usage pour lequel il est initialement destiné, sans avoir à subir d'importants travaux de remise en état. En cas de doute, il appartient à son propriétaire d'apporter les justificatifs attestant de la possibilité de rendre le véhicule à nouveau conforme aux règles de conception et de construction en matière de sécurité et de sa capacité financière à prendre en charge le coût des réparations.

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

Considérant que lors de son audition à la gendarmerie de Machecoul, Monsieur Jaroslavas SIDOROVIGIUS, le gérant de la société AUTO LE FLACHOU, reconnaît exercer une activité de centre VHU et être locataire de la parcelle où il exerce son activité ;

Considérant que compte-tenu de ces éléments, il est considéré que la société AUTO LE FLACHOU exploite une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage rangée sous la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées ;

Considérant que l'installation dont l'activité a été constatée lors de la visite du 18 février 2020 relève du régime de l'enregistrement et qu'elle est exploitée sans l'enregistrement nécessaire en application de l'article L.512-7 du code de l'environnement ;

Considérant que la société AUTO LE FLACHOU exerce cette activité sans être agréée conformément à l'article R.543-162 du code de l'environnement ;

Considérant que les VHU non dépollués et les déchets issus de cette activité sont entreposés sur des aires ne permettant ni la collecte ni le traitement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées. Il convient de rappeler que les VHU non dépollués par un opérateur agréé sont des déchets dangereux et qu'il existe donc un risque de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant qu'il y a donc lieu conformément aux articles L.171-7, L.171-8 et L.541-3 du code de l'environnement de mettre en demeure la société AUTO LE FLACHOU de régulariser la situation administrative de leur activité ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La société AUTO LE FLACHOU, exploitant une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage à l'adresse 7, lieu-dit le Flachou sur la commune de La Marne, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit :

- Option 1 : En déposant un dossier de demande d'agrément VHU et un dossier de demande d'enregistrement en préfecture
- Option 2 : En cessant ses activités et en procédant à la remise en état du site prévue au L512-7-6 du code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

- Dans un mois, l'exploitant fait connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit est effective dans les trois mois et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-46-25 du code de l'environnement ;
- Dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'agrément VHU et d'un dossier de demande d'enregistrement, ces dépôts sont réalisés dans un délai de 3 mois. L'exploitant fournit dans les deux mois les éléments justifiants du lancement de la constitution de tels dossiers (commande à un bureau d'études, etc.).

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 n'est pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 et de l'article R.541-3 du même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Nantes :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de notification du présent arrêté ;
2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision. Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

La présente décision est notifiée à la société AUTO LE FLACHOU par lettre recommandée avec accusé de réception.
Une copie en sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de La Marne ;
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

La présente décision est publiée sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de 2 mois.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 01 JUIL. 2020

Le PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pascal OTHEGUY

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1